

REPUBLIQUE DU SENEGAL

UN PEUPLE – UN BUT – UNE FOI

MINISTRE DE L'EDUCATION

UNIVERSITE CHEIKH ANTA DIOP DE DAKAR

INSTITUT NATIONAL SUPERIEUR DE L'EDUCATION

POPULAIRE ET DU SPORT

(I.N.S.E.P.S)



**LA POLITIQUE DE JEUNESSE DANS
LES COLLECTIVITES LOCALES :
CAS DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS**

M003-11

MONOGRAPHIE PRESENTEE PAR

M^e MAMADOU FALL

POUR L'OBTENTION DU CERTIFICAT D'APTITUDE AUX
FONCTIONS D'INSPECTEUR DE L'EDUCATION POPULAIRE DE LA
JEUNESSE ET DES SPORTS :

PROMOTION 2001-2003

REPUBLIQUE DU SENEGAL

UN PEUPLE – UN BUT – UNE FOI

MINISTRE DE L'EDUCATION

UNIVERSITE CHEIKH ANTA DIOP DE DAKAR

INSTITUT NATIONAL SUPERIEUR DE L'EDUCATION

POPULAIRE ET DU SPORT

(I.N.S.E.P.S)



**LA POLITIQUE DE JEUNESSE DANS
LES COLLECTIVITES LOCALES :
CAS DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS**

MONOGRAPHIE PRESENTEE PAR

M^e MAMADOU FALL

POUR L'OBTENTION DU CERTIFICAT D'APTITUDE AUX
FONCTIONS D'INSPECTEUR DE L'EDUCATION POPULAIRE DE LA
JEUNESSE ET DES SPORTS :

PROMOTION 2001-2003



Dédicaces

Je dédie ce travail à :

- ☞ Ma très chère vieille maman Adja Fatou GUEYE à qui je souhaite une bonne santé et longue vie ;
- ☞ Ma très chère et dévouée épouse Atté DIOP pour son amour sans réserve et sa sollicitude constante ;
- ☞ Mes très chères filles : Ndèye Coumba, Mariétou, Diariétou et Adja Fatou pour leur courage aus études et pour leur affection, à qui je souhaite beaucoup de réussite ;
- ☞ Monsieur Amadou Ibrahima DIA de l'INSEPS pour la fraternité qu'il à toujours témoigné à mon endroit ;
- ☞ A titre posthume à mon défunt père Amadou FALL à qui je réserve toujours une pensée pieuse.

Remerciements

Je remercie du fond du cœur tous ceux qui m'ont aidé et

encouragé à la réalisation de ce travail :

- ☞ Monsieur Télémaque SOW Directeur des cités au COUD
- ☞ Monsieur Abdoulaye DIENG Professeur de sociologie à l'INSEPS ;
- ☞ Monsieur Sidy DIOP et El Hadj Moctar GUEYE Inspecteurs de l'Education Populaire, de la Jeunesse et des Sports ;
- ☞ Monsieur le Docteur Idrissa NDOYE et sa collaboratrice Mademoiselle Mame Sokhatir MAR pour la saisie de cette présente monographie ;
- ☞ A tous les Collègues de la 10^{ème} promotion particulièrement à Monsieur Saër GAYE
- ☞ A tout personnel du restaurant central du COUD.

SOMMAIRE

PREMIERE PARTIE

INTRODUCTION	7
I. Approche théorique et méthodologique	
A- Approche théorique	12
1) Objectifs	12
2) Hypothèse	12
3) Définition des concepts	12
B- Approche Méthodologique	16
II. Présentation de la commune de Saint-Louis	
1) Historique	20
2) Géographique	21
3) Démographique	21
4) Economique	22
III. Situation de la jeunesse à Saint-Louis	
1) Identification des acteurs	27
2) Analyse de la dynamique associative	34

3) Infrastructures et structures d'encadrement	39
4) Relations : Etat, Commune, Mouvement associatif	41

DEUXIEME PARTIE

IV. Esquisse de la politique nationale de jeunesse

1) L'ordonnancement administratif et technique du ministère de la jeunesse (missions, programme, stratégie d'intervention)	45
2) La jeunesse dans les programmes transversaux	51
3) L'encadrement de la jeunesse	51
- Infrastructures et structures	
- Ressources humaines	

V. Evaluation du transfert de compétence en matière de jeunesse

1) Contextes et justification	55
2) Analyse du contexte institutionnel et juridique	57
3) Difficultés	59

VI. Esquisses de solutions

CONCLUSION	68
-------------------	----

PREMIERE PARTIE

INTRODUCTION

L'article 3, alinéa 3 du code des collectivités locales stipule : « toute personne physique peut faire des propositions relatives à l'impulsion du développement économique et social de la collectivité locale et à l'amélioration du fonctionnement des institutions ».

Le choix du sujet de cette présente monographie, au delà des impératifs du diplôme d'inspection de l'éducation populaire, de la jeunesse et des sports, s'inscrit dans la voie définie par l'article précitée du code des collectivités locales.

Ce choix, qui procède d'une ambition personnelle nous suggérant d'apporter une contribution si modeste soit-elle au développement de la Commune, est justifié par la somme d'expériences capitalisées à travers les divers secteurs d'activités ou nous avons assumé des fonctions durant lesquelles beaucoup d'insuffisances ont été notées concernant la prise en charge des besoins et aspirations des jeunes. Ces fonctions ont été exercées notamment dans :

- le secteur politique en qualité de conseiller municipal (1996 – 2001) ;
- le mouvement associatif en tant que Président d'Association Sportive et Culturelle (ASC), de comité de Santé ;
- le secteur de l'encadrement des jeunes en tant que technicien de l'éducation populaire à l'inspection régionale de la jeunesse de Saint-louis

L'étude de ce sujet constitue un prolongement des débats parfois épiques dans lesquels nous défendions l'idée selon laquelle la jeunesse constitue un élément incontournable dans le développement économique et social de la Ville de Saint-louis.

Le conseil économique et social ne disait-il pas en 1966 « il n'est aucune question politique, sociale, économique qui ne doive tenir compte du phénomène jeunesse. Le développement harmonieux du pays passe d'abord par l'intégration harmonieuse de cette jeunesse à la communauté nationale. Si cette intégration est manquée il n'y aura pas de développement et il n'y aura pas d'avenir pour le Sénégal en tant que Nation. ». **(Document PPJ, Diagnostic de la politique nationale de jeunesse).**

Le facteur favorisant qui est la décentralisation constitue un enjeu important pour la démocratie locale qui suppose une participation de la population ainsi que des structures administratives proches du citoyen, adaptées à ses besoins locaux et capables de lui apporter une aide correcte et efficace.

Ainsi, c'est par la loi 96.06 du 22 mars 1996 portant code des collectivités locales que les pouvoirs publics sénégalais ont affirmé leur volonté de mettre en place une nouvelle politique de décentralisation administrative qui devrait permettre un accroissement de la responsabilité des régions, municipalités et communautés rurales pour une meilleure gestion de le Cité.

Il est vrai que depuis plusieurs décennies maintes tentatives d'organisation et de réflexion ont été menées sur la ville. On peut citer à titre d'exemple, le Comité d'action pour la rénovation de Saint-louis, la convention des Saint-louisiens, l'élaboration d'un schéma directeur d'aménagement urbain en 1975, l'élaboration d'un plan d'investissement de la Commune de Saint-louis, l'étude menée avec l'appui de la coopération décentralisée en 1992 pilotée par le Comité des experts, etc.

Il est à noter aussi que si toutes ces expériences ont connu à des degrés divers des succès, il reste que toutes les tentatives n'ont pas été prise en compte à savoir particulièrement la dimension institutionnelle et la mise en place d'un

dispositif opérationnel susceptible de prendre en charge les orientations du conseil municipal et les initiatives du développement local intégré.

C'est dans ce contexte que le mouvement associatif de jeunesse, mû par une volonté noble d'occuper l'espace libre, laissé par le redimensionnement du rôle de l'Etat, se trouve confronté à des difficultés qui bloquent son épanouissement.

Ainsi, à l'instar de la jeunesse sénégalaise, les jeunes Saint-Louisiens vivent les problèmes récurrents identifiés par le conseil interministériel du 13 octobre 1993, à savoir :

- l'exacerbation des problèmes de santé, d'éducation, d'encadrement, de formation, d'emploi, de loisirs ;
- la dispersion des actions menées par l'Etat, à travers ses ministères qui gèrent chacun des domaines importants de la politique de jeunesse, et par les Organismes Non Gouvernementaux (ONG) ;
- la faiblesse externe des moyen dont dispose le secteur jeunesse.

Il s'y ajoute qu'avec le transfert de compétence dans le cadre de la régionalisation, les relations entre le pouvoir central et les pouvoirs locaux sont encore insuffisamment définis. Ce qui ne permet pas aux collectivités locales de gérer les services publics de manière efficace et efficiente.

A cet effet, la fonction publique étatique et communale devrait jouer un rôle capital car étant le relais entre d'une part le pouvoir politique central et municipal et d'autre part la population et les entreprises. Ce qui pose la problématique de la mise en cohérence des stratégies d'intervention de tous les acteurs du développement local ainsi que de la coordination des actions dans la mise en œuvre de la politique de jeunesse.

Cette présente monographie, compte tenu des contraintes liées à la complexité du secteur jeunesse du fait de sa transversalité, mais aussi compte tenu des contraintes de temps et de moyens, n'aura pas la prétention d'être exhaustive.

Seulement, l'étude tentera, après avoir présenté sommairement la Commune de Saint-louis, et après avoir fait l'Etat des lieux de la situation de la jeunesse, d'esquisser les manifestations de la politique nationale du secteur à travers les différents programmes, missions et stratégies d'intervention du dispositif institutionnel du ministère de la jeunesse ainsi que de certains programmes transversaux d'autres Ministères.

En fin une évaluation sommaire du transfert de compétences en matière de jeunesse sera faite ainsi que des propositions de solution seront formulées.

I. APPROCHE THEORIQUE ET METHODOLOGIQUE

A- Approche Théorique

❖ Objectif général de l'étude

Doter la municipalité d'une bonne capacité institutionnelle lui permettant d'apporter des solutions durables et positives aux problèmes des jeunes de la commune de Saint-louis.

❖ Objectifs spécifiques

- Assurer une meilleure articulation des interventions dans le secteur ;
- Renforcer les moyens d'action en faveur de la jeunesse ;
- Mettre en œuvre au mieux la politique nationale de jeunesse dans la commune de Saint-louis ;
- Rationaliser l'utilisation des ressources.

❖ Hypothèse

La politique de jeunesse dans la commune de Saint-louis, pour répondre à l'impératif du développement harmonieux et d'intégration de la jeunesse dans la communauté, doit être articulée à la politique nationale de la jeunesse et doit reposer sur un dispositif institutionnel administratif et technique capable d'organiser les activités du secteur dans un sens et un horizon donné mais aussi capable d'inviter l'ensemble des partenaires à harmoniser leurs interventions et leur comportement afin d'imprimer un mouvement d'ensemble.

A cet effet, des ressources humaines bien formées et bien informées seront à la base de ce dispositif institutionnel.

❖ Définition et champ d'application de la politique nationale de jeunesse

La formulation d'une politique nationale de la jeunesse est l'expression de la détermination politique de la nation à favoriser le développement de la jeunesse et son intégration dans tous les secteurs de la société.

Tout en abordant les principales préoccupations des jeunes, elle confère légitimité et orientation aux programmes et aux services axés sur la jeunesse et explique clairement la stratégie et les grandes lignes directrices de leur planification et de leur mise en œuvre.

On y trouve aussi les mesures propres à canaliser les énergies et les talents de la jeunesse vers le développement national.

Objet : Pourquoi une politique nationale de la jeunesse ?

La définition d'une politique nationale de la jeunesse devra permettre entre autres de :

- Définir les besoins et les aspirations prioritaires de la jeunesse ;
- Formuler une stratégie collective pour aborder les problèmes et les questions touchant les jeunes gens des deux sexes ;
- Inciter à la planification stratégique et perspective des actions en faveur des jeunes ;
- Constituer un appel à la nécessaire concertation des efforts de tous les ministères, services de l'Etat et ONG dans le but de promouvoir la satisfaction des besoins de la jeunesse ;
- Définir la manière dont la jeunesse doit participer au processus de prise de décisions du pays.

En d'autres termes, la politique nationale de la jeunesse devra être comprise comme un guide méthodologique de l'action visant la plus grande efficacité dans l'utilisation des modestes ressources nationales disponibles, en vue de satisfaire efficacement les besoins prioritaires et légitimes de chacune des catégories de la jeunesse.

Une véritable politique de jeunesse dans les collectivités locales doit être inspirée de la politique nationale du secteur ; elle doit tendre vers l'amélioration du cadre de vie, la valorisation des potentialités socio-éducatives ; elle doit aussi être portée par des capacités institutionnelles techniques et financières fortes.

Les différents aspects de la politique publique :

- Un ressort social qui doit être une vision commune donnant un sens à l'activité autour de laquelle vision, s'articule le projet de société.
- Un facteur de coercition mettant en évidence la notion d'autorité. La politique est une démarche globale et une vision s'imposant à toute la collectivité ;
- Une orientation normative ; expression d'une finalité ; un objectif commun à atteindre ; ce qui nécessite d'opérer des choix donnant un sens à une politique sectorielle ;
- Un contenu : réalisation de l'intention par sa déclinaison en plan d'action avec des objectifs, des stratégies et des ressources à mobiliser pour former un cumul d'effets positifs.

Contenu du Concept « jeunesse »

La jeunesse est une réalité complexe. Les définitions du concept sont multiples, elles puisent ses éléments sur des réalités sociales différentes, selon les objectifs que l'on se fixe ou les problèmes à résoudre.

Selon le Robert ; « La jeunesse est un temps de la vie entre l'enfance et la maturité, la période de la naissance au développement complet des organes ».

La jeunesse est définie également par l'âge. Au plan international c'est 14 à 25 ans pour l'Organisation des Nations Unies (ONU) pour la Conférence des Ministres de la Jeunesse et des Sports des Pays d'Expression Française (CONFESJES) c'est 15 – 30 ans. Pour le SENEGAL c'est entre 15 et 35 ans.

Le concept est fonction aussi des réalités ; est également considéré jeune tout individu non atteint par des limites d'âge évidentes, qui se considère comme jeune et que la société considère comme tel.

On dit souvent aussi que la jeunesse est un état d'esprit.

Les caractérisations suivantes sont également retenues :

- la jeunesse est une couche sociale mobile, transitoire et instable. La jeunesse d'hier n'est pas celle d'aujourd'hui ;
- la jeunesse est partielle : jeunesse rurale, urbaine, handicapée, analphabète, scolarisée, délinquante etc. ;
- la jeunesse n'est pas constituée que d'individus, elle renferme des réalités organisationnelles. On estime à plus de dix mille (10.000) les associations sportives et culturelles et une quinzaine de mouvements de jeunesse d'obédience laïque comme confessionnelle :

* l'allongement de la jeunesse.

Pour les sociologues, la jeunesse est le temps de la vie d'un individu durant lequel, il passe du statut de formé au statut de travailleur, du logement de ses parents à un logement distinct, de la vie dans la famille de naissance à la vie d'un ménage autonome.

Partout en Europe, l'âge de l'obtention du 1^{er} emploi est retardé si bien que les mesures « jeunes » concernent jusqu'aux 32 ans en Italie tandis qu'en France on inclut dans les programmes récents les trente ans (30 ans) non indemnisés par les ASSEDIC.

Selon l'étude récente de la commission européenne intitulée les jeunes de l'union européenne ou les âges de la transition on retrouve dans tous les pays les quatre traits caractéristiques de l'évolution de la situation de la jeunesse qui sont :

- les études se prolongent ;
- le temps de transition entre formation et accès à l'emploi s'allonge ;
- la création d'une famille est différée ;
- les conditions de vie sont le reflet de celle des parents.

* Visiblement au SENEGAL cette évolution de l'allongement de la jeunesse est perceptible.

- l'allongement de la scolarité : avant les premiers cadres africains n'avaient que le certificat d'étude. Aujourd'hui en plus de la déperdition scolaire, beaucoup de diplômés de l'enseignement supérieur sont à la recherche du 1^{er} emploi.

Des jeunes sénégalais de 35 à 40 ans sont toujours sur le marché du travail sans aucune année d'expérience professionnelle.

B- Approche méthodologique

La démarche pour l'étude de cette présente monographie dans sa phase d'exploration pour entrer en contact avec la réalité à étudier est de rassembler le maximum d'éléments nécessaires pour la construction de la problématique.

L'exercice à cet effet consiste à rassembler les documents suivants :

- le code des collectivités locales ;
- la loi portant transfert de compétence ;
- le décret d'application de la loi portant transfert de compétence ;
- les documents issus du processus de la tenue des assises de Saint-louis en 1998 ayant abouti à l'élaboration du plan de développement communal (1998 – 2008) ;
- les documents sur le dispositif institutionnel de Saint-louis particulièrement de l'Agence de développement Communal ;
- les documents des journées pédagogiques nationales 2002 du ministère de la jeunesse :

- le document bilan du plan d'action décennal de la jeunesse ; Diagnostic de la politique nationale de la jeunesse du SENEGAL.

L'exercice sera complété par des entretiens et interviews effectués auprès des responsables du Ministère de la Jeunesse, du ministère chargé des collectivités locales, de la maison des élus locaux des autorités administratives de Saint-Louis, des chefs de service déconcentrés (Services Régionaux Jeunesse-sport Centre Départemental de l'Education Populaire et des Sports (CDEPS) de Saint-louis).

Auprès aussi d'adjoints au Maire et de quelques élus locaux de Saint-louis et des responsables d'organisation de jeunesse (conseil de la jeunesse ODCAV) ainsi que de partenaires au développement.

Les entretiens et interviews porteront sur l'application des textes législatifs et réglementaires relatifs à la décentralisation ; sur les mécanismes et stratégies d'intervention de la mise en œuvre des programmes nationaux mais aussi de certains programmes transversaux.

Ils porteront également sur les rôles des autorités administratives et des chefs de service déconcentré quant à leur appui aux autorités décentralisées.

Ainsi l'on peut se rendre compte que c'est la méthode qualitative caractérisée par les entretiens avec différentes catégories d'individus situés à différents niveaux de responsabilité qui a été préconisée.

Résultats attendus

- 1) Au terme de la monographie, la municipalité de Saint-louis, sera en mesure de créer une structure technique chargée de conduire les activités de jeunesse et ayant pour mission :
 - d'élaborer et conduire la politique de jeunesse sous l'autorité du Maire ;
 - d'encadrer le mouvement associatif :

- de servir de courroie de transmission entre la commune de Saint-louis, les services techniques déconcentrés de l'Etat et la jeunesse pour juguler le déficit de communication ;
 - d'émettre des avis quant à la gestion du fonds municipal d'appui aux organisations communautaires de base.
- 2) L'autorité municipale qu'est le MAIRE sera en mesure d'utiliser les services déconcentrés de l'Etat (CDEPS et services régionaux) pour l'élaboration d'un plan d'action en faveur de la jeunesse articulé aux différents programmes nationaux de ministère de la jeunesse et aux programmes transversaux d'autres ministères impliquant la jeunesse.

II. Présentation de la Ville de Saint-Louis

A- Historique

L'année 1633 marque le début de l'histoire de St-Louis avec la création de la compagnie du CAP vert.

En 1638 fût fondé sur l'île de Bieurt dans la zone de l'actuel sud de St-Louis, le premier fort, puis une émigration eut lieu en 1659 dans une île proche du continent à proximité d'un village nommé NDA ou la compagnie de CAP vert installa son comptoir centré sur des activités de traite (esclave et gomme arabique) dans la vallée et le haut fleuve.

C'est cette île achetée au Djambar propriétaire terriens de Sor qui prendra le nom de St-Louis du nom de Louis XIV.

L'île de NDAR est séparée de l'océan atlantique par la langue de Barbarie, bande de terre entre la mer et le petit bras du fleuve SENEGAL.

Avec ce fort émergeait lentement une nouvelle société. Les liaisons entre le fort et les navires à l'encre transportant le courrier, les approvisionnements et les marins malades, étaient assurées par des embarcation locales.

C'est ainsi qu'à la fin du 18^{ème} siècle, c'est à dire dans les années 1780, la population de St-Louis était estimée à 7000 habitants.

Au début du 19^{ème} siècle date de son apogée administrative St-Louis comptait 20 000 habitants dont 10% d'Européens.

St-Louis a été érigé en commune par arrêté le 10 Mai 1872. Elle offrait la citoyenneté française à ses originaires.

Sur le plan de son positionnement institutionnel administratif économique et politique, St-Louis fut la 1^{ère} ville créée par les Français en Afrique, ce qui lui a valu d'être la première capitale du SENEGAL et de l'Afrique Occidentale Française (AOF).

La période de la loi cadre avec la transfert en 1958 de la capitale de St-Louis à Dakar signe l'arrêt de cet essor prodigieux.

B- Présentation géographique :

La ville de St-Louis est située au Nord de la capitale nationale dont elle est distante de 265Km.

Sur le plan physique, le site donne à la ville son caractère amphibie.

La commune est limitée à l'Est par le grand bras du fleuve et la communauté rurale de Gandon

- à l'Ouest par l'océan atlantique
- au Nord par la Mauritanie et le grand bras du fleuve
- au Sud par le fleuve et la communauté rurale de Gandon

Le site de St-Louis extrêmement marquée par la présence de l'eau, l'expose périodiquement à des inondations.

La superficie communale est de 4569 ha dont 947 couvertes par l'eau.

C- Présentation Démographique :

En 1968 l'exode rurale des populations de la Vallée représentait le quart de la population de St-Louis estimée à 60 000 habitants.

La population est estimée à 170 000 habitants en 1998 dont 70% de moins de trente cinq ans (35 ans) .

L'évolution démographique a aussi été fortement accentuée par la conjonction de phénomènes : les événements de 1989 entre le SENEGAL et la Mauritanie ; les chantiers du barrage de DIAMA, les travaux de l'Université de St-Louis.

L'examen de la structure démographique selon le critère de l'occupation montre un déséquilibre très net entre la population occupée et la population totale. Seuls 19% des habitants sont occupés et subissent presque toutes les



charges du reste de la population composée en majorité de femmes au foyer (avec une part très importante des jeunes filles), d'enfants et de jeunes chômeurs.

Aussi la structure de la population observée lors du recensement de 1988 montre que plus de la moitié de la population avait moins de 20 ans.

Selon l'inspection d'académie de St-Louis, en 1998 la population des enfants scolarisables de 5 à 14 ans s'élevait à environ 35 000 la capacité d'accueil des établissements scolaires à St-Louis était de 23 000 environ, d'où donc plus de 12 000 enfants ne peuvent aller à l'école faute de place.

D'autre part, le taux de transition de l'élémentaire au secondaire est officiellement fixe à 20%.

La transition du secondaire à l'université étant à coup sur beaucoup plus faible, il faut dès lors s'interroger sur le devenir de ces milliers de jeunes Saint-Louisiens exclus du système scolaire et qui malheureusement ne reçoivent pas une formation susceptible de leur assurer une insertion socio-professionnelle.

Ces jeunes sont exposés aux multiples tentations de la rue. Un nombre important parmi eux glisse lentement vers la délinquance et la prostitution.

D'ailleurs le phénomène « Faqman » (jeunes drogués, marginaux et sans domicile fixe) visible dans la ville est alimenté par cette situation d'oisiveté.

D- Economie Urbaine de Saint-Louis :

La ville de Saint-Louis, dont l'histoire a fortement influencé le processus de développement, a une économie urbaine caractérisée par une grande instabilité dans le temps.

L'on peut noter ainsi : la belle époque correspondant à St-Louis capitale d'empire.

- l'époque du déclin, consécutive au transfert de la capitale ;
- l'époque de la timide reprise avec la réalisation d'infrastructures telles que : le barrage de DIAMA, l'Université et la promotion du secteur touristique avec les mesures d'accompagnement que sont : l'installation de la caisse de crédit agricole et les fonds de l'union européenne pour la promotion des Petites et Moyennes Entreprises (PME) et Petites et Moyennes Industries (PMI) dans les filières pêche, tourisme, bâtiment et Travaux Publics (TP).

Selon l'étude « l'économie locale de St-Louis et du delta du fleuve SENEGAL » de l'OCDE / club du Sahel, réalisée en 1997 la commune de St-Louis a un produit local brut de 58 Milliards en 1995 représentant près de 2% du PIB national.

Les composantes de cette économie locale sont les suivantes en 1995 :

- l'agriculture irriguée contribue pour 0,7% du Produit Local Brut (PLB) et concerne seulement 4,6% de la population communale malgré les efforts assez importants consentis par l'Etat.
- la pêche contribue pour 15,2% du PLB et concerne 25% de la population. Cette activité et ses dérivés qui étaient l'apanage exclusif des Guet Ndariens attirent de plus en plus d'autres habitants de la commune et d'ailleurs.

Les autres activités, dans la filière pêche, notées en dehors du mareyage et de la transformation sont :

- les charpentiers, les portiers, les briseurs de glaces, les vendeurs de glace, les vendeurs de panier, les réparateurs de moteur hors bord, les vendeurs d'article de pêches etc. Il faut noter que les infrastructures et les politiques de financement de la pêche et des activités annexes sont en deçà des ambitions du secteur.

- le tourisme : selon l'étude précitée, a atteint en 1997, une production de 2,4 milliards. Elle occupe 421 actifs, constitués essentiellement de jeunes et de femmes. Malgré ces divers contributions très appréciables, le tourisme dispose encore d'une grande marge de progression.

Cependant des méfaits sont perceptibles ; prostitution, proxénétisme, trafic de drogues et stupéfiants.

Les PME et PMI installées dans la commune ont investi les domaines de la pêche, de l'agro-industrie, des services agricoles, de la santé, des BTP, du commerce, du transport, de la mécanique, de la menuiserie, de l'éducation, des autres services divers.

Caractéristiques des PME – PMI 1997 :

Domaines	Nbre unités	Nbre d'emplois	Production en milliards	Ajoutée milliards
agroalimentaire	54	485	3,4	1,1
l'artisanat	50	400	6,8	6,1
Agro-Service	15	225	1,8	0,9
commerce	101	320	3,7	3,6
Bats et travaux publics	67	1253	2,7	1,1
transport	01	35	0,9	0,9
hôtellerie et restauration	09	40	0,2	0,1
Autres services	43	166	0,7	0,5
Total	340	2929	20,2	13,9

Selon l'étude, la contribution des PME – PMI paraît faible face au résultat en droit d'être attendu.

Certaines filières comme la pêche, l'agro-industrie, l'agro-service et la production agricole sont faiblement investies.

* Le secteur informel : il englobe l'artisanat, le commerce et les transports.

Le commerce reste le sous secteur le plus dynamique ; l'artisanat arrive en seconde position.

La production agricole de l'hinterland (riz, gombo, fruit et les légumes, oignons, arachide et pastèque) devra fournir une occupation à un nombre important de jeunes et de femmes dans le commerce informel.

**III. SITUATION DE LA JEUNESSE A
SAINT-LOUIS :
ETAT DES LIEUX**

Le commune de St-Louis est à un tournant décisif qui consiste pour l'institution municipale à se rapprocher davantage des différents acteurs du développement local dans la prise en charge des problèmes de la ville : Développement qui se voudra participatif et consensuel ou tous les acteurs se reconnaîtront dans le projet de ville.

La jeunesse, regroupée dans les associations et groupements, constitue, le moteur de la mobilisation sociale. Ainsi partant de la forte mobilisation existant au niveau des quartiers de la ville, cette analyse vise deux objectifs principaux :

- analyser la portée des dynamiques sociales particulièrement sous leur forme associative ;
- déterminer les modalités d'amélioration de telles dynamiques en vue d'optimiser leur contribution à l'effort du développement au niveau de la ville

L'analyse se focalisera plus spécifiquement sur le mouvement associatif et se déclinera en 3 grandes parties :

- 1) *Identification des acteurs de mobilisation sociale au niveau de St-Louis*
- 2) *Analyse de la portée de la dynamique associative*
- 3) *Etat des lieux des infrastructures*
- 4) *Relations Etat, Commune, Mouvement associatif*

De tels axes de réflexion devraient permettre d'abord de déterminer les domaines d'intervention ainsi que les niveaux d'action sur lesquels ces acteurs de mobilisation sociale pourraient apporter des solutions en rapport avec les problèmes urbains de St-Louis.

La réflexion permettra aussi de déterminer les statuts ainsi que les missions des différentes composantes du mouvement associatif composé dans son écrasante majorité de jeunes.

1) IDENTIFICATION DES ACTEURS DU MOUVEMENT ASSOCIATIF

L'action de mobilisation sociale constitue une forme de capitalisation de la participation populaire, un cadre de concertation à l'intérieur d'un même groupe d'acteurs ou entre différents acteurs et enfin un instrument de changement social.

Cependant, la plupart de ces acteurs interviennent souvent de façon isolée ou même concurrentielle. C'est pourquoi des tentatives de cohérence sont en cours au niveau de la commune de St-Louis mais reste à être amplifiées et pérennisées. Elles prennent la forme de programmes de développement.

A cet effet, sur l'initiative de la commune avec l'appui du partenariat Lille St-Louis dans le cadre de la coopération décentralisée : le programme de renforcement et d'appui pour le développement des quartiers Programme de Renforcement pour le Développement des Quartiers (PRADEQ), ainsi que le programme de nettoyage de la ville, ont vu le jour.

- a) Le PRADEQ se propose d'appuyer les associations de quartier (les ASC, les associations féminines, les Groupement d'Intérêt Economique pour la Collecte l'Evacuation et le Traitement des Ordures Ménagères (GIE) CETOM); en les organisant autour des conseils de quartiers qui constituent une structure de coordination de coordination, de concertation, et d'intermédiation pour toute intervention ayant pour cadre le quartier.

Ce programme constitue aussi un centre ressources d'information et d'harmonisation avec les partenaires au développement.

La typologie des acteurs :

Les acteurs sont surtout constitués par les associations qui détiennent leur légitimité soit de la loi, soit des délibérations du conseil municipal, soit de l'initiative d'ONG dans le cadre de leur stratégie d'intervention.

On peut noter :

- Les conseils de quartiers :

Ils sont créés dans la commune de St-Louis, grâce à une forte volonté des autorités municipales appuyées par le partenariat Lille St-Louis.

L'objectif de cette innovation Institutionnelle consiste à responsabiliser et mobiliser les acteurs locaux dans le développement des quartiers.

En vue de promouvoir la citoyenneté, la démocratie locale et de constituer le trait d'union entre la commune et la population.

Le conseil de quartier est composé des diverses associations et des personnes ressources existantes dans le quartier. Il constitue un cadre de conception du plan de développement du quartier et de sa mise en œuvre dans une dynamique de mise en cohérence des interventions des partenaires au développement à savoir : l'Etat, la Commune, les ONG, et de mobilisation des populations autour des problèmes urbains dont souffrent le quartier.

- les associations sportives et culturelles (ASC) elles sont régies par la loi 68.08 et le décret 76.040. elles poursuivent des buts d'éducation populaire, sportive et culturelle. La grande majorité des membres est constituée par la jeunesse de 15 à 35 ans

- les associations de développement de quartiers sont des structures fédératives locales des ASC. Elles développent surtout des actions d'intérêt communautaire.

- les comités de santé communément appelées « associations de participation à l'effort de santé » sont régies par l'article 821 du Code des Obligations Civiles et Commerciales (COCC) et les lois 88.00 du 26 mars 1988 et 92.07 du 15 janvier 1992 on les retrouve dans les centres et postes de santé. En milieu urbain dans la commune de St-Louis. les comités de santé sont composés des associations de

jeunes et de femmes mais l'on constate que ce sont surtout les jeunes qui occupent les postes de responsabilité.

- les cellules école milieu : elles sont surtout créés à l'initiative de la fondation Paul gerin la Joie, une ONG Canadienne qui a initié un programme d'appui aux écoles de St-Louis ; appui consistant à la construction de salle de classes, d'équipement, d'organisation de collectivités éducatives et d'activités sportives scolaires. L'objectif des cellules écoles milieu est de réintroduire l'école dans son milieu par la participation des ressources, à la gestion, à l'animation et à l'entretien de l'infrastructure scolaire. Les associations de jeunes constituent la base des cellules.

Les GIE CETOM : sont une initiative de la commune mais sont régies par la loi 84.07 dont l'objectif est l'implication des jeunes dans la gestion des ordures ménagères comme prestataire de service rémunéré.

Les associations féminines : constituées par les groupements de promotion féminine qui sont surtout actives dans les micro-finances et dans la formation des jeunes filles dans les centres de couture, teinture etc.

Ces acteurs précités se retrouvent surtout à l'échelle quartiers.

Identification acteur échelle quartier	Nombre
Association sportives et culturelles	103
Comité de santé	15
Association de développement de quartier	10
Cellule école milieu	40
Conseil de quartier	3
Associations féminines	83
GIE communautaire	10
Les associations sportives scolaires	

A l'échelle ville on peut noter :

- les mouvements de jeunesse (éclaireurs, scouts et guides, Cœurs Vaillants et Ames Vaillantes (CVAV)) ;
- les organismes d'encadrements des collectivités éducatives ;

- la fédération des organisation de jeunes filles ;
- l'organisme départemental de coordination des activités de vacances ;
- le conseil communal de la jeunesse ;
- la convention des Saint-Louisiens ;
- les foyers des lycées et collèges ;
- la fédération des associations féminines ;
- l'union des groupements de promotion féminine ;
- le comité de santé de district sanitaire de St-Louis ;
- l'association des jeunes pour le partenariat Lille St-Louis.

Typologie des associations à l'échelle ville

- la fédération des organisations de jeunes filles : c'est une structure créée à l'initiative de l'Organisme Départemental de Coordination des Activités de Vacances (ODCAV) pour une meilleure prise en compte de la jeune fille dans sa spécificité au niveau des activités globales de la jeunesse
- l'organisme départemental de coordination des activités de vacances (ODCAV) est un démembrement de l'Organisme National de Coordination des Activités de Vacances (ONCAV) : sa forte capacité de mobilisation pendant les vacances ne laisse personne indifférent ce qui leur vaut d'ailleurs une grande attention de tous les segments de la société en premier l'Etat et les collectivités locales.

Les multiples activités qui s'y déploient (formation et animation dans les domaines traditionnelles de la jeunesse, du sport et de la culture ; les activités d'utilité publique, les activités d'insertion professionnelle, de protection sociale : lutte contre les stupéfiants, le sida, les Infections Sexuellement Transmissibles (IST)) procure à la dite structure un statut et des rôles importants dans toutes les politiques sectorielles de l'Etat. Les activités de vacances sont devenues des instruments de politique et des objets de politique qui intéressent beaucoup les partenaires au développement.

- Le conseil Communal de la Jeunesse est un démembrement du conseil national de la jeunesse, dont la re dynamisation en 1994 suite à une léthargie de 14 ans depuis sa création en 1980 a été motivée par le constat d'absence de communication verticale (Etat jeunes) et horizontale (entre jeunes et avec les autres couches de la société). L'érection du conseil de la jeunesse en corps constitué de l'Etat lui confère une qualité de membre de droit dans les cadres officiels de coordination du développement (Comité Economique et Social (CES), Comité Régional de Développement (CRD), Comité Départemental de Développement (CDD), Comité Local de Développement (CLD)). Le conseil communal de la jeunesse de St-Louis regroupe environ 118 associations et mouvements de jeunesse.

Naissance des associations

Les initiatives locales de développement sont nées d'un mouvement spontané autour d'un phénomène naturel ou social défavorable à la communauté (inondation, insécurité, enclavement manque d'infrastructure, détérioration des conditions de vie) conduisant une mobilisation spécifique et ensuite se pérennisant et se traduisant en organisation structurée prenant en charge les problèmes globaux du cadre de vie. De telles initiatives sont le produit d'action personnelles de quelques leaders ou groupes d'amis s'organisant en association dont la fonction psychoaffective fondée sur une dynamique de relations affinitaires et de solidarités instrumentales entre les sociétaires cas des Groupement de Promotion Féminine (GPF), ASC, GIE communautaires ou des associations de développement de quartier.

L'appartenance a une entité géographique ou lignagère favorise une vie associative caractérisée par une aspiration forte d'identification ciment de l'appropriation par les membres.

Ce processus se lit sur les associations dont l'initiative de la constitution provient des populations elles-mêmes. Lesquelles associations qui poursuivent un but normatif sont sous tendue par une impulsion endogène.

Par ailleurs l'on remarque des associations à initiative exogène ayant en caractère fédéral ce sont des organisations nées d'institutions comme l'Etat, la municipalité, les organismes d'appui ou même d'association mère extérieure :

La nature instrumentale des relations qui les unit à la base, du fait des logiques et stratégies d'intervention des institutions, organisme d'appui et association mère d'origine, et leur caractère fédératif semble limiter leur dynamisme interne mais paradoxalement leur procure plus de ressources. Seulement les relations fonctionnelles ainsi que la logique réglementaire prennent le pas sur la dynamique interne.

2) ANALYSE DE LA DYNAMIQUE ASSOCIATIVE A SAINT-LOUIS

Le phénomène associatif, du fait de son ampleur, de la multiplicité de ses formes constitue un fait social à Saint-Louis.

La floraison de ces associations à vocation multiple (solidarité entre les membres, finalité économique, socioprofessionnelle, culturelle etc.) semble être lié à la conjonction de facteurs parmi lesquels on peut noter : un contexte politico-institutionnel limitant les capacités de l'Etat mais particulièrement favorable à une responsabilisation des acteurs locaux (collectivités locales population ; un environnement juridique plus propice aux regroupements qu'à l'initiative individuelle ; la crise économique exige sans cesse des populations, la mise en œuvre de réponses novatrice et opérantes.

Ces associations offrent des services divers à leurs membres : un cadre sécuritaire au plan psychologique, en accès plus facile aux ressources stratégiques en bien et services qu'arrivent difficilement à mobiliser l'initiative individuelle, un lieu de solidarité et d'optimisation des ressources individuelles, un cadre d'échange et des opportunités de voyage dans le cadre de la coopération décentralisée entre collectivités locales du nord et du sud.

C'est cela qu'explique l'émergence d'association destinées à l'amélioration du cadre de vie comme de quartier ou encore du niveau de vie, à l'image des associations à finalité économique ou socioprofessionnelle.

Ces tendances demeurent expressives de l'état d'esprit qui animent les acteurs associatifs Saint-Louisiens, soucieux de contribuer au développement de leur quartiers et d'améliorer leurs condition de vie.

C'est dire que l'origine de l'acte initiatique constitue un déterminant du dynamisme interne ainsi que la nature de l'association.

Cependant ces associations à impulsion exogène bénéficie d'un cadre organisationnel d'objectifs déjà définis, de partenaires et d'encadrement contrairement aux associations à initiatives endogènes ou les membres fondateurs élaborent eux même, les orientations, les règles d'organisation, la politique financière. Lesquelles associations à initiative endogène constituent pourtant la base fédérative des associations exogènes.

** Domaines d'intervention et type de réalisations*

L'ambition à agir dans plusieurs domaines à la fois des associations locales dans leur grand majorité demeure expressive de la tendance à la totalisation des objectifs et des activités.

Pour l'essentiel on peut retenir trois grandes catégories d'activités : les activités socio-éducatives, celles génératrices de revenu et celles d'utilité publique.

** Les activités socio-éducatives : l'on peut repérer :*

- Les chantiers de jeunes appelés aussi chantiers, écoles ont été la stratégie adoptée pour consolider le partenariat Lille Saint-Louis dans le cadre de coopération décentralisé. Ces chantiers se déroulaient toujours pendant les grandes vacances et regroupaient des jeunes Saint-Lousiens issus des associations de quartier de la ville et de jeunes Lillois (France) et de Liège

les réalisations : la construction de la salle polyvalente de l'école maternelle de l'Ecole de Formation des Instituteurs (EFI) ; le mur de clôture de l'école de Goxumbaac, d'un bureau et d'un magasin à l'école Ousmane Soumaré, du mur de clôture et des latrines de l'école Samba Ndiémé SOW ; de 3 portails, de l'école cheikh Touré ; 1 salle de bibliothèque de l'école Ndaté Yalla d'un poulailler de l'école Alioune Babacar SARR, 8 salles de classe de l'école Charles le Gros DIALLO annexe, une boutique et des latrines écoles boly

DIAW, un poulailler à l'école Boubacar DIOP, une case polyvalente de l'école maternelle de Léona. Il faut noter aussi la réfection : des latrines de l'école Emile SARR, de l'école Ndaté Yalla, de toute l'école maternelle du nord de 3 salles de classes de l'école Boly DIAW. L'on y note aussi l'adduction d'eau de l'école de l'hydrobase, de l'école Nalla NDIAYE de l'école Chales NDIAYE.

- Les patronages, centres aérés, colonies de vacances et camps d'adolescents.

A l'instar des chantiers de jeunes, ces autres formes de collectivités éducatives se développent. Elles centrent leurs actions la plupart du temps dans le cadre de l'éducation à la citoyenneté et mettent l'accent dans le domaine de l'entretien du cadre de vie. C'est ainsi qu'on peut noter les collectivités éducatives organisées par : l'association des encadreurs de collectivités éducatives du SENEGAL (AECES), le groupe de recherche et d'action pour les collectivités éducatives (GRACE), l'association pour le développement de Diamaguène (ADD), la table de concertation des Directeurs (TCD) d'écoles, la Société d'Aménagement et d'Exploitation du Delta (SAED), l'action sociale.

Le CDEPS de Saint-Louis dans le cadre des vacances citoyennes, les centre socio-éducatifs du plan international

- les activités de formation : elles visent surtout le renforcement de la capacité d'intervention des jeunes. Les réalisations à ce niveau sont :

* *L'organisation de stage de perfectionnement* pour les jeunes couturières, de stage de formation de moniteurs de collectivités éducatives, de stage en technique d'information et de communication en Education à la Vie Familiale (EVF) ; de stage de formation en entrepreneuriat jeunesse ; stage d'informatique, de stage de formation en animateur socio-sportifs, de stage de formation en gestion, administration des associations.

Il faudra surtout noter la responsabilisation des associations de jeunes dans les activités de mobilisation sociale qui touchent la lutte contre le Sida et les IST, la lutte contre le paludisme, les programmes élargis de vaccination, et dans la gestion de l'environnement.

Au niveau des activités socio-éducatives l'on note aussi l'encadrement des jeunes travailleurs, des talibés et des filles mères.

Les thèmes les plus fréquemment développés dans les séances de mobilisation sociale concernent l'environnement, la santé reproductive des jeunes, la lutte contre le paludisme, les IST, la délinquance juvénile, la nutrition communautaire des enfants.

* *Les activités génératrices de revenu* : elles concernent la micro finance par le système des crédits rotatif et des tontines qui favorise le développement du petit commerce au niveau de la gente féminine, les prestations de service avec la location des chaises tentes, matériel de sonorisation et de matériel de cuisine, la création de garderie d'enfants gérés par des monitrices de collectivités éducatives.

Ces activités concernent aussi le secteur de la restauration avec la création de buvette, de cantines scolaire, le secteur de l'aviculture et du maraîchage ou encore l'organisation d'activités lucratives que développent les cellules école milieu, les ASC etc., en la production de spectacles (soirée théâtrale, kermesse...).

Les GIE communautaires (cas des GIE des centres de nutrition communautaires et les GIE/CETOM), les troupes théâtrales d'ASC signent des contrats de prestations de service avec l'Agence d'Exécution des Travaux d'Intérêt Public (AGETIP), la Commune ou avec les organismes comme le comité national de lutte contre le Sida, les ONG comme le plan international dans le cadre de la mobilisation sociale et qui procure des ressources financières.

* *Les activités d'utilité publique* : concernent pour l'essentiel l'entretien du cadre vie à savoir le reboisement, l'assainissement des berges, la construction de digue de protection à l'approche de l'hivernage, l'encadrement socio-éducatif et sanitaire des jeunes.

Ces activités d'utilité publique à forte main d'œuvre bénévole dans la plupart du temps sont caractérisées par leur nature ponctuelle, dispersée et de faible envergure. Ces actions sont surtout initiées par les associations de développement de quartier, les ASC et groupement de jeunes et de femmes.

3) Etat des lieux des infrastructures sociales

Les infrastructures sociales ciblées concernent les secteurs de l'éducation, de la formation technique et professionnelle, de la santé, de la jeunesse et des sports. Le recensement a donné les résultats suivants :

Secteur d'activité	Types d'infrastructures	Nbre	Localisation	Observation
Education nationale	- préscolaire - élémentaire - secondaire - universitaire	7 32 11 01		Dont 4 lycées et 7 collèges
Enseignement technique et formation professionnelle	- centre régional d'enseignement technique féminin - centre régional de formation professionnelle - école des agents techniques de l'élevage - centre d'initiation horticole	01 01 01 01		
Infrastructures - jeunesse et activités socio-éducatives - sports	- CDEPS - Maison de Lille - Centres et foyers socio-éducatifs - Case foyer - Salles des fêtes - Centre de promotion et de réinsertion sociale - Terrain sport - Bibliothèque	01 01 10 02 01 03 06 04		- clergé - municipalité - dont 7 foyers lycées et collèges
Santé, Prévention et Action sociale	- Hôpital - Centre de santé - Poste de santé - Infirmerie militaire - Centre PNC - Case de santé	01 01 12 02 10 01		

Il faudra surtout noter que les types d'infrastructures existes relèvent des deux ordres de collectivité locale que sont la région et la commune.

Cependant, les plus grands utilisateurs sont de la commune à cet effet il est nécessaire que des concertations région, commune et mouvement associatif soit initiées pour une meilleure orientation de leurs actions.

- Etat des lieux des actions dans la commune au niveau des secteurs sociaux :

Santé et action sociale : les programmes existant ont été surtout réalisés grâce à l'appui de la coopération décentralisée notamment le partenariat Lille Saint-louis.

Il s'agit du programme mère enfant qui s'articule autour de l'équipement des structures sanitaires, la formation, l'appui logistique, à noter aussi les actions de l'ASBEF dans le cadre de la santé de la reproduction prenant spécifiquement en compte celle des adolescents.

Ces actions constituent des prolongement des actions de l'Etat qui a transféré ses compétences ces dites actions s'effectuent dans les infrastructures sanitaires dont les ressources financières proviennent des fonds de dotation, de la participation des populations et des bailleurs de fond.

Ainsi dans le cadre de la décentralisation, la commune qui est investi du pouvoir de gestion de la santé, doit mettre en place des comités de gestion des structures sanitaires composés du maire, d'un élu municipal, du président et du trésorier du comité de santé, du responsable de la formation sanitaire. Cette structure permettrait une harmonisation plus efficace et plus efficiente des actions des divers partenaires.

Il faudra surtout noter que les comités de santé de la commune de Saint-louis sont surtout gérés par les différents représentants des associations sportives et culturelles ce qui pourrait être le lien de la définition de stratégie de mobilisation sociale pour emmener les adolescents à avoir une vie adulte responsable. Car à Saint-louis il n'existe pas de centre conseil adolescent.

4) RELATION ETAT, COMMUNE, PARTENAIRES ET MOUVEMENT ASSOCIATIF

Les associations locales souffrent beaucoup du manque de ressources matérielles et financières. C'est grâce aux partenaires, que sont l'Etat à travers ses services déconcentrés, la municipalité, les ONG partenaires au développement, que le mouvement associatif parvient à réaliser ses projets.

Les relations avec des acteurs institutionnels tels que la municipalité, si elles existent se limitent à des actions ponctuelles comme des subventions qui peuvent se traduire en appui financier ou matériel. L'appui en terme d'organisation et de renforcement de capacité est peu valorisé par les associations.

Il convient cependant de noter que de plus en plus la municipalité de Saint-louis tend à structurer son action en s'appuyant sur le mouvement associatif pour orienter la participation populaire vers des objectifs de développement. C'est le cas des G.I.E/CETOM qui regroupent des jeunes chômeurs pour la gestion des problèmes de salubrités. Ces G.I.E bénéficient du soutien de la municipalité, du partenariat Lille Saint-louis et de la participation financières mensuelles des ménagères.

L'agence de développement communal structure de planification et de coordination des projets de développement de la commune, appuie le mouvement associatif des quartiers dans le cadre de structure fédérative dénommé conseil de quartier ayant fonction d'animation et de coordination du développement local.

Quant aux organismes d'appui, on note une tendance à la spécialisation de leurs domaines d'intervention ainsi que des structures à appuyer, la plupart

d'entre ces organismes ne sont là que pour réaliser des activités plutôt que de soutenir la dynamique interne portée par le mouvement associatif.

L'action l'Etat en direction du mouvement associatif de Saint-louis est réalisée à travers le service régional de la jeunesse et le CDEPS.

Ce dernier, vu son état de vétusté et du manque : de moyens et de personnel par rapport à la cible (plus de 300 associations à encadrer, environ plus de 70% de la population) s'acquitte difficilement de sa mission.

DEUXIEME PARTIE

**IV. ESQUISSE DE LA POLITIQUE
NATIONALE DE JEUNESSE**

Le rapport de présentation du décret portant transfert de compétence en matière de jeunesse dit : « de manière générale les compétences transférées entraînent l'implication des collectivités décentralisées dans la conception et la mise en œuvre de la politique nationale de jeunesse au moment de son expression locale ».

D'où l'importance de ce chapitre qui, compte tenu de beaucoup de contraintes s'évertuera simplement à esquisser les différents moyens et programmes conçus au niveau national et servant des cadres de références pour la mise en œuvre de la politique de jeunesse au niveau local.

Nous parlerons ainsi : de l'ordonnancement administratif et technique (Directions et Services du Ministère de la Jeunesse) avec leurs objectifs et stratégies d'intervention ;

- des programmes transversaux impliquant la jeunesse ;
- des programmes d'encadrement (infrastructures, structure et ressources humaines).

1) Ordonnancement Administratif et Technique du Ministère de la Jeunesse

L'ordonnancement administratif et Technique mis en place pour conduire la vision politique dans le cadre du Ministère de la jeunesse, s'articule ainsi qu'il suit :

- une direction des études de la planification et de la formation ;
- une direction de la jeunesse et de la vie associative ;
- le service civique national ;
- le centre national d'information et de documentation ;
- le fond national de promotion de la jeunesse ;

- l'agence national pour l'emploi des jeunes ;
- le projet de promotion des jeunes.

La Direction de la Jeunesse et de la Vie Associative

Elle a pour mission :

- la promotion des activités socio-éducatives ;
- la promotion des rencontres et échanges ;
- la protection sociale des jeunes ;
- l'appui aux associations à but d'éducation populaire.

Son intervention se structure autour des stratégies suivantes :

- le soutien à la vie associative ;
- le développement des activités socio-éducatives ;
- la promotion de la participation des jeunes au développement économique social et culturel de la nation ;
- l'appui à l'insertion socio-économique.

Dans le cadre des principaux programmes, en cours, outre la réorganisation du conseil de la jeunesse l'on note :

- l'organisation des vacances citoyennes qui est un programme de promotion de la citoyenneté en milieu jeunes ;
- la réorganisation et le développement des collectivités éducatives en vue de porter le nombre de bénéficiaires à plus de 3% de la population.

Le Service Civique National

Les objectifs du service civique national sont :

- former des citoyens aux valeurs républicaines et renforcer leur sens civique et patriotique :

- promouvoir l'esprit de volontariat en particulier chez les jeunes de 18 à 35 ans pour lutter contre le sous développement et faciliter l'insertion des jeunes volontaires dans les circuits de production.

Son intervention s'articule à travers :

- la formation civique et morale ;
- la formation technique et professionnelle des volontaires
- la participation civique aux actions de développement ;
- la sensibilisation de masse ;
- l'insertion des anciens volontaires.

Ses divers programmes sont :

- le soutien à l'initiative de développement local ;
- l'appui à la gestion urbaine ;
- l'appui à l'animation socio-éducative ;
- l'appui à l'hygiène publique et à l'environnement ;
- l'alphabétisation ;
- l'appui à l'animation sportive.

Le centre national d'information et de documentation

Ce centre a pour mission de mettre en place les instruments et de développer les stratégies de promotion de la jeunesse par l'information et les Nouvelles Techniques d'Informations et de Communication (NTIC).

Ses programmes sont :

- a) JESSI (Jeunesse et société de l'information) est destiné à initier et à renforcer les capacités des jeunes en matières de NTIC afin de les outiller et de les insérer dans la société de l'information.
- b) Le réseau comprend :
 - Les centres régionaux information jeunesse (région)

- Les bureaux d'information jeunesse (commune)
- Les points d'information jeunesse (communauté rurale)

La création de ces structures se fera sur la base d'un partenariat entre Ministère de la Jeunesse et Collectivités locales.

Le fond national de promotion de la jeunesse (FNPJ) est créé par le décret 01

284 du 13 Avril 2001

Ses objectifs généraux sont :

- contribuer à la résolution des problèmes d'insertion des jeunes dans les secteurs productifs à travers la recherche, la mobilisation des ressources financières et la mise en place de mécanismes de financement adaptés à cette cible.
- contribuer à la promotion socioculturelle des jeunes à travers la recherche et la mobilisation de ressources destinées à appuyer les institutions intervenant.

Ses missions sont :

- financer des projets individuels ou collectifs initiés par les jeunes dans les domaines culturel, socio-éducatif, sanitaire ;
- financer des actions de formation, d'information et de communication ;
- financer des projets d'études, des stages et des missions de suivi, de supervision et d'évaluation des programmes sur le terrain ;
- financer la promotion des jeunes en développement en partenariat avec d'autres institutions nationales ou internationales poursuivant les mêmes objectifs ;
- financer des projets de création d'entreprise ou d'activités génératrices de revenus.

Stratégie d'intervention

Dans sa stratégie d'intervention, le FNPJ ne prête pas directement aux jeunes promoteurs mais plutôt met à la disposition des structures financières décentralisées les sommes nécessaires pour couvrir les besoins de financement des jeunes.

En dehors des critères de la nationalité, de l'âge 18 – 35 ans et d'être sans emploi salarié, les capacités pour gérer un projet sont requises ou à défaut accepter de suivre une formation appropriée.

De ce fait aucun apport en fonds ou une garantie matérielle ne sont exigés du promoteur.

L'agence nationale pour l'emploi des jeunes

Elle est créée par le décret 01 109 du 7 février 2001.

L'agence a pour mission :

- de participer à la mise en œuvre de la politique de l'emploi des jeunes définie par les pouvoirs publics ;
- d'intervenir par tous les moyens sur le marché du travail en vue de favoriser l'emploi des jeunes.
- d'assister les jeunes à la recherche d'un emploi, d'une formation ou d'un conseil professionnel ;
- d'accueillir les jeunes demandeurs d'emploi et les informer de leurs droits et obligations ;
- de créer une banque de données recensant des idées de créations d'emploi et d'entreprises ;
- d'assister les jeunes pour la création d'activités productives génératrices de revenus.

L'Agence est aussi, un opérateur pour tous les acteurs intervenant dans le secteur de l'insertion socioprofessionnelle des jeunes : Ministères, Collectivités locales et tous les partenaires au développement. Ceux-ci, dans le cadre d'un partenariat dynamique doivent concevoir et signer des conventions d'exécution avec l'agence sur des projets et programmes concernant le secteur jeunesse.

Les principes d'action de l'agence reposent sur :

- * la démarche consensuelle qui assurera la participation et l'adhésion de la cible ainsi que des partenaires ;
- * le partenariat qui concernera tous les acteurs et promoteurs sur :
 - des actions et offre de service gratuits ou rémunéré au profit d'acteur du monde du travail ;
 - la création de « point venture » sur des projets et entreprise à créer ou à re dynamiser ;
 - le « faire faire »
- * la décentralisation / déconcentration des activités de l'agence se fera dans toutes les régions et départements.

Les collectivités locales seront mises à contribution et accompagnées dans la définition et la mise en œuvre de politique locales d'emploi des jeunes.

Le projet de promotion des jeunes

Il a été créé en 1992. il a pour mission de préparer les jeunes et les adolescents (garçons et filles) à une vie adulte responsable pour la modification de leurs attitudes et comportements en matière de santé de la reproduction et par la sensibilisation mais aussi l'offre de service par le biais des centres conseils qui ont pris le relais de la composante promotion des jeunes du Programme de Développement des Ressources Humaines (PDRH) conduite le Ministère de la Jeunesse de 1992 à 1996.

Dans sa stratégie d'intervention, le projet s'appuie sur le CDEPS et le réseau des associations et ONG partenaires. Selon une approche participative, multi-sectorielle, adéquation, éducation, loisirs.

2) La jeunesse dans les programmes transversaux

Avec sa participation active dans les grands sommets mondiaux ; (Rio en 1992 sur « environnement et développement » ; New York en 1993 « enfants », le Caire en 1994 « population et développement », Copenhague en 1995 « développement social », Istanbul en 1996 « Etablissement humains ») notre pays s'est engagé à œuvre pour assurer un développement humain durable.

A cet effet, le plan national d'action pour l'environnement (PNAE) dans son dispositif de mise en œuvre comporte une série de mesures articulées autour de sept axes majeures parmi les lesquels l'axe : jeunesse et environnement.

Aussi, le PNAE tente d'assurer une mise en cohérence des objectifs globaux avec les objectifs spécifiques des plans sectoriels.

Concernant spécifiquement les jeunes, le PNAE souligne : « Les jeunes constituent une composante essentielle de la société sénégalaise pour leur nombre, leur position et leur place dans la vie économique. Pour cette raison, ils doivent être considérés comme des partenaires privilégiés dans tout projet ou programme de gestion des ressources naturelles et de l'environnement ».

La déclaration de politique de population en 1988, le programme national de lutte contre la pauvreté et le programme national de développement sanitaire ont donné une large place aux jeunes considérés à la fois comme cible mais également comme acteurs.

3) Les programmes d'encadrement de la jeunesse :

Toute politique de jeunesse qui se veut cohérente, opérante et garantissant un bon encadrement des jeunes devant notamment porter sur des institutions

(structures) d'encadrement, des programmes d'animation, de protection et d'insertion des jeunes ainsi que sur les ressources humaines.

- Les infrastructures

L'infrastructure étant une pièce maîtresse pour assurer un développement des activités des jeunes, sa centralité dans toute politique constitue un indicateur certain déterminant la volonté politique à un secteur.

L'illustration est donnée dans l'implantation des centres culturels, maisons des jeunes et de la culture.

La volonté et l'importance donnée à ces infrastructures par l'autorité coloniale d'alors dont l'objet était l'assimilation des jeunes, transparaissent dans la circulation aux chefs de territoires en ces termes :

« je vous rappelle que je désire vous voir suivre ce question vous-même et qu'elle doit essentiellement être traitée dans l'esprit suivant :

- ces centres doivent recevoir de vous tout l'appui nécessaire pour réussir ;
- ils ne constituent pas des officines administratives d'essence dirigiste et paternaliste ;
- ils ne doivent pas non plus dégénérer en officines politiques ou de propagande. Leur constitution doit être menée par les chefs de territoire et leurs hauts fonctionnaires dont la formation garantit le tact, le libéralisme et le sens politique dans la conduite d'une affaire dont l'importance est essentielle ».

L'implantation des centres culturels qui ont évolué pour donner naissance aux maison des jeunes et de la culture, suivi pour la création des foyers des jeunes ruraux comme urbains, et la mise en place des CDEPS qui sont des moyens d'éducation, d'animation, de formation et d'encadrement des jeunes.

Leur implantation souffre donc de manque de planification. Leur équipement faisant défaut pour la plupart.

Les ressources humaines

La mise en œuvre d'une politique repose sur des moyens (matériel, financier, humains). La qualité et la quantité des ressources humaines constitue un facteur déterminant. Le déficit chronique en ressources humaines du Ministère de la Jeunesse par rapport à l'importance de la cible jeune à encadrer ; lié à l'inégal répartition du personnel sur l'étendu du territoire national avec une forte concentration dans les régions de Dakar et Thiès ainsi que la quasi absence d'une formation continuée des agents pour suivre l'évolution de la société, constituent des contraintes pour la mise en œuvre adéquate de la politique de jeunesse.

Le contexte actuel du dispositif institutionnel chargé d'assurer la prise en charge des problèmes de jeunesse conjugué à celui de la décentralisation avec le transfert de compétence du secteur ainsi que les projets de réalisation d'infrastructures (espace jeunes, case tout petit) pourrait apporter des réponses allant dans le sens d'opérationnaliser le postulat du chef de l'Etat qui disait : « la disponibilité de notre jeunesse a plus de valeur que les milliards de l'étranger.

Seulement tout cela, pour être cohérent, efficace et efficient devrait s'inscrire dans un document de politique nationale déclinée en plan d'action. Ceci constitue d'ailleurs le plus grand chantier intitulé : lettre de développement de politique du secteur de la jeunesse à l'heure actuelle au sommet de l'Etat.

**V. L'ÉVALUATION DE L'EXERCICE
DES COMPÉTENCES
TRANSFÉRÉES EN MATIÈRE DE
JEUNESSE**

1) CONTEXTE ET JUSTIFICATION

Devant l'incapacité de l'Etat central à planifier et à conduire seul le processus de développement économique et social, la nécessité de s'appuyer sur l'ensemble des énergies, des capacités et potentialités capitalisables exige la responsabilisation des acteurs locaux dans tous les domaines des activités économiques.

Ainsi, les collectivités locales, démembrées de l'Etat dans le cadre de la décentralisation, constituent des moyens de promotion du développement local.

La commune faisant partie des ordres de collectivités locales a reçu une mission de concepteur, de programmeur et de maître d'œuvre des actions de développement économique, social, éducatif, culturel d'intérêt communal.

Dans l'exercice de cette mission, la commune associera en partenariat à la réalisation des projets de développement, les mouvements associatifs ou les groupements à caractère communautaire.

D'après le décret 96 1139 du 27 décembre 1996 portant transfert de compétence en matière de jeunesse et sport ; en son article 6 :

« la commune est compétente pour la promotion, l'animation et l'encadrement du sport, des activités socio-éducatives et de jeunesse.

A cet effet :

- elle élabore et met en œuvre des programmes d'appui, d'assistance et participe à l'équipement des associations sportives et socio-éducatives,
- elle encourage la participation des jeunes à des activités d'intérêt communautaire ou d'utilité sociale par la mise en œuvre de projets initiés dans ce sens.
- elle élabore et met en œuvre des programmes d'insertion sociale et professionnelle de la jeunesse »

Le caractère transversale du secteur « jeunesse » embrassant tous les domaines d'activités de la vie sociale (économique, éducation, santé, culture, environnement etc.) pose le problème de cohérence, de rationalité dans les actions et les ressources.

Dans la commune de St-Louis, le mouvement associatif jeune anime ; les cellules école milieu dans le domaine de l'éducation, les comités de santé, les conseils de quartier, les comités de nettoyage, les GIE de collecte d'évacuation et de traitement des ordures ménagères en plus des activités qui lui sont spécifiques notamment le sport, les activités socio-éducatives, la culture etc.

Le mouvement associatif joue aussi une rôle prépondérant dans toutes les actions de mobilisation sociale.

Dans ce contexte, l'élaboration d'une politique hardie de jeunesse et d'éducation populaire inspirée et articulée à la politique nationale du secteur mise en œuvre par l'Etat central est un impératif.

Aussi l'institution municipale qui a reçu transfert de compétence doit avoir la capacité institutionnelle, technique et financière pour lui permettre de porter de façon efficace et efficiente cette politique.

Aussi faudrait-il noter la volonté politique actuelle affirmée par les plus hautes autorités de l'Etat pour l'approfondissement de la régionalisation avec la décentralisation annoncée par le première Ministre lors de sa déclaration de politique général du Budget Consolidé d'Investissement (BCI).

La même trajectoire est emprunté par le Ministère de la jeunesse qui projette de décentraliser aussi les activités du FNPJ et de l'ANEJ.

Il est vrai que depuis une décennie, la municipalité de St-Louis appuyée par le partenariat Lille Saint-Louis dans le cadre de la coopération décentralisée.

développe beaucoup d'initiatives dans le domaine du développement locale, initiative qui parte du renforcement des capacités de la commune dans le diagnostique de l'économie locale avec l'apport de solution correctrice à une approche participative des populations à partir des quartiers par une meilleure organisation des associations avec le renforcement de leur capacité.

Il faut aussi noter la mise en place de l'agence de développement communale dont le travail vaut beaucoup de satisfaction à la commune. Seulement les projets proposés dans cette structure ne concernent que les infrastructures primaires du cadre vie (voirie assainissement.)

2) Analyse du Contexte Institutionnel et Juridique

Le principe de transfert de compétences découle des dispositions de l'article 5 du Code des Collectivités Locales (CCL) selon lesquelles : « tout transfert de compétences à une collectivité locale doit être accompagné d'un transfert concomitant par l'Etat à celle-ci des ressources et moyens nécessaires à l'exercice normal de ces compétences ».

Le succès de ce transfert dépend de la compétence et de la qualité des ressources humaines impliquées dans son application.

A Saint-Louis l'audit organisationnel a montré les problèmes récurrents d'organisation et de fonctionnement de la commune à savoir :

- une absence d'organigramme ;
- une personnel dont 90 à 95% de l'effectif total n'a pas dépassé l'école élémentaire ;
- inexistence de formation professionnelle pour la plupart des agents qui n'ont été formés que dans le tas (taches de routine) ;
- mauvaise gestion des ressources humaines ;
- absence de définition d'une politique claire de ressources humaines ;

- conception très approximative des postes de travail ;
- manque de programmation et de suivi du travail ;
- inexistence de système de contrôle et d'indicateur de performance des agents ;
- pléthore du personnel communal entraînant des charges salariales sans rapport avec les prestations des agents ;
- surcharge et centralisation du travail sur la seule personne du secrétaire général qui doit assurer :

- * une mission de suivi et de coordination de l'action des services extérieurs mis à sa disposition ;
- * une mission générale d'organisation, d'impulsion, de coordination des services communaux ;
- * une mission de suivi en matière de gestion financière et de gestion du personnel.

Ce constat sombre de la situation organisationnelle et du fonctionnement de la Commune pose la problématique de l'application de l'article 9 du CCL selon lequel : « Les collectivités locales disposent de service propre et s'appuient sur les service déconcentrés de l'Etat pour accomplir leur mission ».

A cet effet, le décret n° 96.1123 du 27 Décembre 1996 relatif à l'utilisation par les collectivités locales des services extérieurs de l'Etat dans la région, et le décret n° 96.1122 du 27 Décembre 1996 relatif à la convention type fixant les conditions et les modalités d'utilisation des services extérieurs de l'Etat, ont été pris pour donner aux collectivités locales la capacité d'exercer leurs missions dans les meilleures conditions.

En outre il faudrait rappeler que l'article 8 de la loi 96.07 du 22 Mars 1996 partant transfert de compétence aux régions, aux communes et aux communautés rurales, en son alinéa 2 dispose : « Les fonctionnaires et autres agents de l'Etat dont ont besoin les régions, les communes et les communautés

rurales dans l'accomplissement de leur mission, sont affectés au ministère chargé des collectivités locales pour servir dans les dites collectivités.

C'est dire qu'au niveau des ressources humaines, les collectivités locales détiennent des moyens juridiques pour en disposer. L'on constate à cet effet que seule la commune de Dakar parvient à obtenir deux inspecteurs de l'éducation populaire de la jeunesse et des sports ainsi qu'une maîtresse d'éducation populaire lui permettant de créer un service communal de la jeunesse et des sports.

Le décret 96.1122 du 27 Décembre 1996 relatif à la convention type stipule en son article premier : « Les conditions d'utilisation de chaque service de l'Etat sont déterminées par la convention type annexée au présent décret »

L'article 5 de la convention types fixant les conditions et les modalités d'utilisation des services extérieurs de l'Etat précise : « pour l'exercice des compétences transférées et conformément aux dispositions de la présente convention, le président du conseil régional, le maire ou le président du conseil rural établit un ordre de mission au chef de service avec copie au représentant de l'Etat pour information. Il peut en cas de besoin, mettre à la disposition du chef de service concerné, un personnel d'appui ».

Article 6 : « Les crédits inscrits au budget du ministère de l'intérieur au titre du fonds de dotation pour la mise à disposition des services extérieurs de l'Etat sont délégués au représentant de l'Etat auprès de la région ». (voir en annexe la répartition des fonds de dotation de 1997 à 2002)

3) Difficultés

Au niveau des services extérieurs des départements ministériels de la jeunesse ou des sports, jamais d'ordre de mission n'a été établi ni à l'échelon régional, ni communal encore moins à l'échelon de la communauté rurale.

Les responsables de ces services n'ont jamais été informés de la signature de la convention type ni de l'existence des crédits dont fait état l'article 6 de la convention type.

Cet état de fait pose la problématique de la gouvernance locale qui nécessite le développement d'une bonne politique de communication et d'information auprès des divers partenaires des collectivités locales et des autorités administratives.

Ainsi dans chaque ordre de collectivité locale en dehors des comités régionaux de développement, des comités départementaux de développement et des comités locaux de développement que soit aménagées : entre les services extérieurs de l'Etat dont les compétences sont transférées, les exécutifs des collectivités locales, les secrétaires généraux des différents ordres de collectivités et les autorités administratives chacune dans sa circonscription doit aménager ; des espaces de concertation, d'information, de négociation et de définition des lettres de missions qu'auront à exécuter les différents services au profit des collectivités locales.

L'on continue de constater que les actions en direction du secteur jeunesse ne se limite qu'à donner du subvention au mouvement associatif et dans certains programmes initiés au niveau central tels que les semaines de la jeunesse ou les vacances citoyennes.

L'inertie constatée dans l'exercice des compétences transférées procède aussi du non respect des règles du jeu du niveau central qui passe souvent outre les institutions des collectivités locales dans l'exécution des programmes nationaux de jeunesse au moment de leur expression local.

Ainsi, au niveau du service civique national l'organisation du recrutement des volontaires n'implique pas les autorités des collectivités locales qui pourtant devraient être les principaux employeurs, c'est pourquoi même si les volontaires

sont mis à la disposition des institutions municipales, leur utilisation judicieuse pose problème du fait que les lettres de mission qui leur sont remises du niveau central ne correspondent pas toujours aux besoins locaux.

L'important potentiel de l'économie urbaine de Saint-louis constitue un atout certain favorable à l'insertion socioprofessionnelle des jeunes.

La promotion des secteurs de la pêche, de l'agriculture, du tourisme, de l'artisanat, nécessite l'existence d'un environnement propice comportant différentes mesures d'accompagnement.

La croissance de l'économie urbaine devra être portée par des PME et PMI évoluant dans le domaine de la conservation et de la transformation des produits agricoles et halieutiques, qui aideraient à résorber le chômage des jeunes.

Aussi le projet de ville devra tendre vers l'amélioration du cadre de vie, la valorisation des potentialités socio-éducatives, culturelles, sportives et sanitaires. A cet effet, l'ambition des associations de jeunesse de prendre en charge à la fois tous les problèmes communautaires devrait être nuancée par une tendance à la spécialisation des activités.

Les multiples activités socio-éducatives, d'utilité publique et génératrices de revenus semblent ne pas être soutenables par les associations même les plus actives, tant du point de vue de leur niveau d'organisation, de leurs niveaux de compétences que de leur ressources maîtrisables.

Cependant, l'investigation du domaine économique par la jeunesse, devrait être précédée par un appui institutionnel et méthodologique ainsi que la mise en place de dispositif financier adéquat.

Une telle perspective doit obliger la municipalité à jouer son rôle de garant du jeu institutionnel et de promotion d'un environnement favorable au déploiement des acteurs en général et de la jeunesse en particulier. Une telle dynamique permettra la mise en place d'un guide méthodologique concernant la prise en charge des besoins et aspirations de la jeunesse

En somme comme l'ont souhaité les assises de Saint-louis, la mise en place d'une politique hardie en matière de jeunesse et de sport, inspirée de la politique nationale du secteur mise en œuvre par l'Etat, demeure en un objectif à atteindre.

A cet effet, la création d'un guichet unique où seront conçues toutes les stratégies d'articulation et d'harmonisation de la politique nationale de la jeunesse lors de sa mise en œuvre locale est un impératif c'est dans ce guichet unique que les programmes transversaux d'autres ministres et les actions des partenaires au développement seraient coordonnées.

Le transfert de compétence en matière de jeunesse qui, à ce jour, n'est pas encore réellement opérationnel, faute de dispositif institutionnel approprié et de ressources humaines qualifiées, pourrait être effectif, si les moyens juridiques offerts par la réforme de 1996 sont exploités à bon escient.

Ainsi dans l'objectif de doter la municipalité de Saint-louis de capacité institutionnelle lui permettant d'apporter des réponses positives et pérennes aux besoins et aspirations de la jeunesse, des pistes d'actions que voici sont suggérées :

A- Création d'un service technique chargé des activités de jeunesse, de sport et de mobilisation sociale :

Ce service pourrait être dirigé par un Inspecteur de l'éducation populaire, de la jeunesse et des sports à l'instar de la commune de Dakar.

Ce haut fonctionnaire pourrait être secondé d'un technicien d'éducation populaire (instructeur ou maître d'éducation populaire) et d'un technicien du sport (instructeur ou Maître d'Education Physique et Sportive (EPS)) ce service pourrait s'attacher la collaboration des multiples volontaires du service civique national évoluant sur le terrain et actuellement sous employés à Saint-louis.

Un comité consultatif présidé par le Maire, avec comme vice-président le président de la commission jeunesse et sport du Conseil municipal et comprenant également les présidents de commission techniques et les services déconcentrés dont les compétences sont transférées ainsi que des partenaires au développement évoluant dans le secteur et des jeunes accompagnerait ce service technique.

Pour cela, le Maire, après avoir identifié les fonctionnaires qu'une telle structure aurait besoin, devra enclencher au près des ministères concernés les procédures d'affectation à la commune.

B- L'utilisation des services techniques extérieurs de l'Etat dont les compétences sont transférées est indispensable pour renforcer l'expertise et bénéficier aussi pour l'exercice de missions des fonds de dotation de la déconcentration qui sont logés au niveau de la préfecture de Saint-louis.

C- La mise en place de ce dispositif institutionnel devrait permettre l'élaboration d'une charte locale des activités de jeunesse en tant que cadre de partenariat Etat, commune, ONG et jeunes.

D- La définition de stratégie et mécanisme d'articulation pour la mise en œuvre de la politique nationale de jeunesse au niveau local ; à cet effet, les instruments ci-après devront être créés :

- une convention de partenariat fond de développement local créé par la municipalité et fond national de promotion de la jeunesse pour les financements des projets collectifs ou individuels de jeunes et pour le financement aussi d'infrastructures en rapport avec d'autres bailleurs de fond tel que le fond social de développement du service de coopération et d'action culturelle de l'ambassade de France ;

- d'autres conventions avec le service civique national, le centre national d'information de la jeunesse et avec l'agence nationale pour l'emploi des

jeunes et aussi avec des structures de formation telles que : le Centre national d'éducation populaire et sportive de Thiès.

E- La mise en place d'un Centre conseil adolescent sous l'égide du projet de promotion des jeunes pour accompagner et prévenir les méfaits du tourisme sur la jeunesse Saint-louisienne tels que la drogue, la prostitution, la pédophilie et même la criminalité qui commence à s'installer à Saint-louis.

F- La mise en place des comités de gestion dans les structures sanitaires conformément au transfert de compétence en matière de santé. Ces comités de gestion, seront composés du Maire, d'un conseiller municipal, du président et du trésorier du comité de santé ainsi que du responsable de la structure sanitaire, pourrait jouer un rôle capital dans la mobilisation sociale en matière de santé et assurer en même temps la promotion de la santé de la reproduction des adolescents.

G- La réhabilitation de la salle des fêtes et en faire un centre multimédia pour l'information jeunesse en collaboration avec le centre national d'information du ministère de la jeunesse.

H- La re dynamisation de la maison de Lille en lui octroyant sa mission première et y créer un centre d'entraînement à la vie active (CEVA) par la création des ateliers de formation dans les corps de métiers tels que : la menuiserie métallique et bois, l'électricité, la maçonnerie, la céramique, la formation des jeunes filles. Cela permettra de donner des métiers aux jeunes mais aussi participera à la création d'un cadre d'accompagnement dans l'entreprenariat jeunesse.

I- La création sur la langue de barbarie des centres aérés, colonies de vacances, auberges de jeunesse pour l'accueil des collectivités éducatives qui envahissent Saint-louis pendant les vacances et qui utilisent les lycées qui ne

sont pas adaptés ; d'où une possibilité de création d'emploi qui favorise une entrée de fonds pour la commune.

J- La contractualisation des programmes entre la municipalité et les associations de jeunes pour substituer l'approche programme à l'approche subvention actuellement en cours.

K- La création de groupement mixte entre la commune de Saint-louis et les communautés rurales de Gandon et de Ross Béthio pour permettre aux jeunes qui voudraient s'insérer dans l'agriculture de pouvoir accéder à des terres cultivables.

L- Le ministère chargé des collectivités locales dans l'organigramme type qu'il devrait produire au profit des collectivités locales devra prendre en compte cette suggestion de créer cette structure technique chargée des activités de jeunesse.

CONCLUSION

Saint-louis ville côtière, en raison de son histoire et de sa position géostratégique, a joué, jusqu'à un passé récent le rôle de moteur d'une vaste zone que constitue la Vallée du Fleuve Sénégal. Pourtant, vu son état actuel et en dépit des efforts engagés par l'Etat et la Collectivité locale appuyée par ces partenaires au développement, la vieille cité reste toujours confrontée à des difficultés majeures qui font qu'elle a du mal à assumer son leadership sur un environnement auquel son emprise s'effrite à mesure qu'on s'éloigne du delta.

Tout au long de cette présente monographie, nous avons tenté de faire la présentation de la ville pour faire apparaître ses atouts et les immenses potentialités économiques qu'elle recèle, mais aussi les multiples opportunités d'insertion socioprofessionnelle qu'elle offre à la jeunesse.

En outre, le diagnostic de la situation de jeunesse caractérisée par la multiplicité de mouvements et associations qui sont les plate-formes de réalisation des activités socio-éducatives, d'utilité publique et génératrices de revenu, fait apparaître leur faible niveau d'organisation, de leur manque de moyens et d'un environnement institutionnel qui souffre d'incoordination dans les interventions des acteurs.

Il s'y ajoute que la mise en œuvre des programmes conçus à partir du niveau central, souffre d'un manque d'appropriation par la commune pourtant investie de responsabilité par le biais du transfert de compétence en matière de jeunesse dans le cadre de la décentralisation.

Alors que le code des collectivités locales et la loi portant transfert de compétence offre au commune les moyens juridiques nécessaires à l'exercice des nouvelles responsabilités.

Sous ce rapport, l'important poids démographique de la jeunesse dans la population totale, constitue un danger pour la communauté si elle n'est pas bien intégrée dans le processus de développement économique et social.

A cet effet, la définition d'une politique de jeunesse à l'échelon local est un impératif. Une telle politique ne devrait être ni un assemblage d'actions encore moins une reproduction des politiques sectorielles des autres ministères. Elle devra être un ensemble cohérent de démarches et mesures actives diversifiées et organisées dans le temps et dans l'espace visant à promouvoir, l'éducation, la protection, l'intégration de la jeunesse en tant que **vecteur**, **acteur** et **cible** d'où l'importance nécessite de créer un guichet unique conduite par des professionnels du secteur.

Nous restons persuadés que si la politique locale de jeunesse est bien définie et bien articulée à la politique nationale du secteur, avec une application correcte des dispositions du transfert de compétence dans le cadre de la décentralisation, les jeunes démontreront une fois de plus leur capacité à relever le défi du développement de la cité.

EVOLUTION DU FOND DE DOTATION DE LA

DECENTRALISATION DE 1997 à 2002

Structures	FDD 1997	FDD 1998	FDD 1999	FDD 2000	FDD 2001	FDD 2002
Régions	3 026 809 285	3 026 809 285	3 548 785 255	3 698 037 550	3 931 976 258	4 011 926 258
Communes	1 622 240 355	1 622 240 355	2 020 264 385	2 121 830 913	2 508 329 682	2 924 581 682
Communautés rurales	142 692 666	142 692 666	222 692 666	242 494 917	338 963 470	552 979 060
SDE	97 794 724	97 794 724	97 794 724	527 166 380	255 133 795	200 000 000
ARD					255 133 795	300 000 000
Total	4 889 537 030	4 889 537 030	5 889 537 030	6 589 529 760	7 289 537 000	8 089 537 000

☞ SDE : Service Déconcentré de l'Etat

☞ ARD : Agence Régionale de Développement

Bibliographie

- ☞ La sociologie de la jeunesse « L'entrée dans la vie » Olivier GALLAND éd Armand Colin
- ☞ « Memo jeunesse » document INSEPS N° 35 Avril 1998 ; Ministère de la jeunesse et des Sports Français
- ☞ Le recueil des textes de la décentralisation 1996 (Ministère de l'intérieur du SENEGAL)
- ☞ Le document bilan du plan d'action decennal de la jeunesse ; Diagnostic de la politique nationale de jeunesse du SENEGAL (Février 2000) PPI / Ministère de la jeunesse et des Sports du SENEGAL
- ☞ Le programme de développement Communal 1998 – 2008 (CCIADL assise de Saint-louis Novembre 1998)
- ☞ « Guide pour l'élaboration de politique nationale de la jeunesse » Conférence Mai 2000
- ☞ « Pour un renforcement des Stratégies de promotion des jeunes et des adolescents » (Ministère de la Jeunesse de l'Environnement et de l'Hygiène Publique Octobre 2002)
- ☞ « Elaboration d'une lettre de politique de développement du secteur de la jeunesse (Ministère de la jeunesse SENEGAL)

procès verbal journée de la réflexion et de concentration de la Commission jeunesse et sports du Conseil municipal de Saint-louis du 28 Septembre 2002.

